



**CDN ANGERS
PAYS DE LA LOIRE
17 RUE DE LA TANNERIE
CS 30114 - 49101 ANGERS
CEDEX 02**

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'EPCC LE QUAI-CDN

SÉANCE DU 8 OCTOBRE 2024

Mardi 8 octobre 2024 à 15h, les membres du Conseil d'administration de l'EPCC Le Quai - CDN se sont réunis sous la présidence de M. Nicolas DUFETEL.

Date de Convocation : 4/10/2024 - Secrétaire de séance : Laurence BEDOUET

Étaient présents :

Représentants de l'État :

Représentants de la Ville d'Angers : M. Nicolas DUFETEL, Président, Adjoint à la culture et au patrimoine, (représentant du Maire) ; Mme Isabelle PRIME, Conseillère municipale ; M. Grégoire LAINÉ, Conseiller municipal ; Mme Sonia PORTENGUEN, conseillère municipale ; Mme Christine STEIN, Conseillère municipale

Représentant du personnel : Mme Agnès VALLIER, représentant du personnel titulaire, Le Quai - CDN

Autres participants : Mme Frédérique HAMEL, Trésorerie Municipale ; M. Jacques PEIGNÉ, Directeur délégué ; M. Matthias POULIE, Administrateur ;

Absents ayant donné pouvoir : 0

Nombre de membres en exercice : 18

Nombre de membres présents ou représentés : 6 Nombre de voix : 6

Constatation de l'absence de quorum lors de la séance précédente, Le conseil constate que lors de la séance du 3/10/24, le quorum n'a pas été atteint. Conformément à l'article 11 des statuts, une nouvelle convocation a été faite pour la présente séance, Le conseil délibère alors valablement quel que soit le nombre des membres présents.

Objet : Avis sur demande de remise gracieuse du comptable

Référence : DEL - 2024 - 14

Rapporteur : M. Nicolas DUFETEL, Président

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) et notamment ses articles L.1431-1 et suivants,

Vu les statuts de l'E.P.C.C. Théâtre Le Quai approuvés par arrêté préfectoral D3-2005 n°384 en date du 20 juin 2005, et vu les statuts modifiés de l'EPCC Le Quai – CDN en date du 4 décembre 2018, et notamment les articles 12 et 17,

Vu la convention d'occupation et de gestion du Bar du Quai du 4 avril 2021, et notamment les articles 7 et 10,

EXPOSE :

La société Belvelus disposait depuis l'année 2021 de la concession du Bar du Quai, situé dans le Forum. Cette concession était initialement prévue jusqu'à la fin de la saison 2025/2026, soit 5 ans après le début de son exécution.

Il est apparu lors de la saison 2023/2024 que Belvelus n'honorait plus ses obligations financières à l'égard du Quai. A la mise en demeure de paiement adressée par le Quai le 28 mai 2024, les montants dû s'élevaient à 12.058 euros.

Face à l'impossibilité de payer de Belvelus, et à l'accroissement de la dette, il a été convenu d'un commun accord de mettre fin à la convention qui nous liait, en contrepartie d'une remise gracieuse de la moitié de la dette due par Belvelus au Quai. Cette remise est motivée par le souhait de conclure sans conflit cette collaboration.

Le montant de la dette s'élève aujourd'hui à 21.652,74 euros. La proposition de remise gracieuse est donc de 10.826,37 euros.

Compte tenu des circonstances, le Conseil d'administration émet un avis favorable à la demande de remise gracieuse de la société Belvelus.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, A L'UNANIMITÉ

ADOPTE cette délibération.

Le Président,
Nicolas DUFETEL.

